

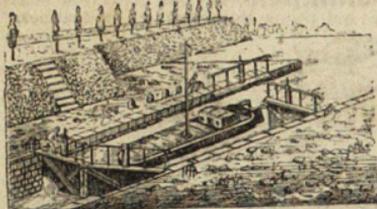
**éclisse**, sf. Eclat allongé de bois. || Planche de bois très mince pour faire des seaux, des boîtes, etc. || Rond d'osier pour faire égoutter les fromages. || *Chir.* Plaque pour maintenir un membre fracturé. || Plaque métallique servant à relier les rails deux à deux.

**éclisser**, va. Assujettir par des éclisses. **éclôpé**, **écé**, adj. et s. Boiteux, estropié. **éclôper**, va. Rendre boiteux.

**éclôre**, vn. Usité seulement à l'infinifit et aux formes suivantes : *il éclôt, ils éclôtent ; il est éclos ; il éclora ; il éclorait ; qu'il éclosé ; éclos, ose.* || Sortir de l'œuf. || S'ouvrir en parlant des graines, des fleurs. || Fig. Naître, se manifester.

**éclôtion**, sf. Action d'éclôre.

**écluse**, sf. (de *exclure*.) Clôture, barrière



Écluse.

mobile sur une rivière, un canal, ayant une ou plusieurs portes. (Fig.)

**Écluse** (*Fort V*). Domine le Rhône près de Bellegarde (Ain) et commande le chemin de Genève à Lyon.

**Écluse** (*L'*). (en hollandais *Sluys*.) 2 000 h. V. de Hollande (Zélande), à 27 km. S.-O. de Middlebourg. Petit port sur la mer du Nord. Défaite navale des Français par les Anglais (1340).

**éclusee**, sf. Quantité d'eau qui coule depuis qu'on a ouvert l'écluse jusqu'à ce qu'on l'ait refermée.

**écluser**, va. Faire passer un bateau par une écluse.

**écluser, ière**, adj. Qui a rapport à l'écluse : *porte écluserie*. || Sm. Préposé à la garde et à la manœuvre de l'écluse.

**écobuage**, sm. Action d'écobuer.

**écobuer**, va. Enlever la couche superficielle du terrain et brûler sur place les matières organiques qu'elle renferme.

**écœurant, ante**, adj. Qui inspire du dégoût, de la répulsion.

**écœurer**, va. Faire perdre cœur, dégoûter. || Fig. *Cette lecture m'écœuré.*

**écotai** ou **écotroi**, sm. Grosse table dont se servent certains artisans.

**écoinçon** ou **écoinson**, sm. Pièce de maçonnerie ou de menuiserie qui sert à dissimuler les angles d'une chambre.

**école**, sf. (l. *schola*.) Établissement où l'on enseigne. || Le personnel d'une école. || Local de l'école. || Ce qui est propre à former, à donner de l'expérience : *l'école du malheur*. || *Être à bonne école*, être avec des gens capables de bien instruire. || Fam. *Faire une école*, faire une faute. || Secte, doctrine : *école de Pythagore*. || Classe d'artistes travaillant selon les mêmes principes, à l'imitation d'un même maître.

*Principales écoles supérieures ou spéciales de l'Etat.*

I. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. — 1<sup>o</sup> *Institut agronomique*. A Paris ; admission après concours ; âge, 17 ans ; durée, 3 ans. — 2<sup>o</sup> *Écoles régionales d'agriculture*. Grignon, Grand-Jouan ; Montpellier ; âge, 17 ans au moins ; admission après examen, à moins d'être bachelier ès sciences ; durée, 2 ans et demi. — 3<sup>o</sup> *École forestière de Nancy*. On y forme des gardes généraux pour les forêts ; se recrute parmi les élèves de

l'Institut agronomique, par voie de concours ; durée, 2 ans. — 4<sup>o</sup> *Écoles vétérinaires*. Alfort, Lyon et Toulouse ; âge, 17 à 25 ans ; admission sans concours, à moins d'être bachelier ès lettres ou ès sciences ; durée, 4 ans.

II. MINISTÈRE DU COMMERCE. — 1<sup>o</sup> *École centrale des arts et manufactures*. A Paris ; forme des ingénieurs civils pour l'industrie privée ; externat ; âge, 17 ans au moins ; concours sans diplôme de bachelier ; durée, 3 ans. — 2<sup>o</sup> *Écoles des arts et métiers*. Châlons-sur-Marne, Angers et Aix-en-Provence ; âge, 15 à 17 ans ; admission au concours ; durée, 3 ans ; fournit des contre-maîtres et des chefs d'atelier.

III. MINISTÈRE DE LA GUERRE. — 1<sup>o</sup> *École supérieure de guerre*. A Paris ; les officiers y sont admis au concours après 5 ans de grade ; durée des études, 2 ans ; après examens de sortie, *brevet d'état-major*. — 2<sup>o</sup> *École spéciale militaire*. A Saint-Cyr (Seine-et-Oise) ; âge, 18 à 21 ans ; les candidats doivent être bacheliers, ils sont admis après un concours ; durée, 2 ans ; après examens de sortie, les élèves sont nommés sous-lieutenants. — 3<sup>o</sup> *École de Saumur*. Elle reçoit : 1<sup>o</sup> les élèves sortant de Saint-Cyr, désignés pour la cavalerie ; 2<sup>o</sup> les officiers de cavalerie désignés pour l'emploi d'instructeurs ; les sous-officiers de cavalerie admis par voie de concours. — 4<sup>o</sup> *École polytechnique*. A Paris ; âge, 16 à 21 ans, limite à 25 ans pour les candidats en activité de service militaire ; ces derniers ne peuvent sortir que dans l'armée. Les candidats, qui doivent être bacheliers ès lettres ou ès sciences, sont admis au concours ; durée, 2 ans ; les élèves, en sortant, sont ingénieurs des mines, des ponts et chaussées, de la marine, des postes et télégraphes, des tabacs, officiers du génie et d'artillerie. — 5<sup>o</sup> *École d'application d'artillerie et du génie*. Transportée de Metz à Fontainebleau (1871). Les élèves sortant de l'École polytechnique y entrent comme sous-lieutenants, sortent lieutenants au bout d'été 2 ans.

— 6<sup>o</sup> *École des sous-officiers d'infanterie*. Créée à Saint-Maixent (1883). Les sous-officiers d'infanterie ayant 2 ans de grade peuvent y être admis après un concours ; durée, 1 an ; ils sortent sous-lieutenants. — 7<sup>o</sup> *École de sous-officiers d'artillerie et du génie*. Créée à Versailles (1884). Mêmes conditions d'entrée et de sortie que pour les élèves de Saint-Maixent. — 8<sup>o</sup> *École d'administration militaire*. A Versailles (1875). Les sous-officiers de toutes armes y entrent après concours ; durée, 1 an ; ils sortent adjudants-élèves d'administration. — 9<sup>o</sup> *École de médecine et de pharmacie militaire*. Val-de-Grâce, Paris ; durée, 2 ans ; forme des médecins et des pharmaciens pour l'armée. — 10<sup>o</sup> *École des poudres et salpêtres*. Paris. Reçoit les élèves sortant de l'École polytechnique. — 11<sup>o</sup> *École centrale de pyrotechnie*. A Bourges. Forme des praticiens pour la confection des artifices de guerre. — 12<sup>o</sup> *École normale de gymnastique et d'escrime*. A Joinville-le-Pont. Forme des directeurs et des moniteurs pour les corps de troupe.

IV. MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS. 1<sup>o</sup> *École normale maternelle Pape-Carpentier*. A Versailles. Forme des directrices d'écoles maternelles. — 2<sup>o</sup> *Écoles normales primaires*. Entretienues par chaque département ; internat ; âge, 16 à 18 ans ; au concours ; durée, 3 ans ; forment des institutrices et des institutrices. — 3<sup>o</sup> *École normale primaire supérieure d'institutrices*. A Saint-Cloud. Age d'admission, 20 à 25 ans ; au concours avec brevet supérieur ; forme des professeurs pour les écoles normales primaires. — 4<sup>o</sup> *École normale primaire supérieure d'institutrices*. A Fontenay-aux-Roses (Seine). Mêmes conditions que celles des institutrices. — 5<sup>o</sup> *École normale supérieure, secondaire pour les jeunes filles*. A Sèvres. Ago,